



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 avril 2014**

Le dix avril deux mille quatorze, à quinze heures vingt, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2014.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE

L'Etat :

Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Jean-François DELAGE ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Isabelle GAUDRON ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Philippe LEROY

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission partenariats transversaux, l'image et le livre à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

**PROCEDURE D'AGREMENT DU SERVICE CIVIQUE**

Délibération 15-2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique.

## **Délibère**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ces domaines, au nombre de neuf, sont les suivants :

- culture et loisirs ;
- développement international et action humanitaire ;
- éducation pour tous ;
- environnement ;
- intervention d'urgence en cas de crise ;
- mémoire et citoyenneté ;
- santé ;
- solidarité ;
- sports.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

.../...

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- d'autoriser le directeur à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le directeur à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser le directeur à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*Votants : 20*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

**Olivier MENEUX**

